



Municipalité de  
**Déléage**

## LES CLÔTURES ET LES HAIES

Les normes à respecter

Département d'urbanisme  
Juin 2011

Il est important de noter que toute nouvelle construction, installation ou remplacement d'une clôture/haie **doit** faire l'objet d'une demande de permis à la municipalité.

De plus, puisque les lois et les règlements sont portés à être révisés occasionnellement, il est important de s'assurer que ceux-ci n'ont pas été modifiés auprès de la municipalité avant toute demande de permis. Ce dépliant est donc publié à titre informatif seulement.



---

### LOCALISATION DE LA CLÔTURE / HAIE

---

- » Les clôtures et les haies peuvent être installées partout sur la propriété à condition qu'elles respectent les dispositions suivantes:
  - \* L'installation ou la construction doit être localisée à au moins 0,6 mètre (2 pieds) de la ligne de propriété **le long d'une rue**.
  - \* La hauteur maximale d'une clôture dans la cour arrière et latérale ne doit pas excéder 1,8 mètre (6 pieds).
  - \* La hauteur maximale autorisée d'une clôture **le long d'une rue** est de 1,2 mètre (4 pieds).
  - \* Aucune clôture ou haie ne peut dépasser 0,5 mètre (20 pouces) dans l'angle de visibilité de la propriété. (voir illustration)
  - \* L'installation ou la construction doit être située à au moins 3 mètres (9,10 pieds) de toute borne-fontaine.

---

### MATÉRIAUX AUTORISÉS

---

- » Les matériaux suivants sont autorisés pour la construction de clôtures:
  - \* Métal
  - \* Pierre ornementale
  - \* Brique ornementale
  - \* Béton ornemental
  - \* Bois planés, esthétiques et ajourés
  - \* Polychlorure de vinyle (PVC)

*Disposition particulière* : Les clôtures en mailles de fer d'au moins 2 mètres (6 pieds 6 pouces) de hauteur sont autorisées sur les terrains d'industries, de cours d'école, de parcs publics, de terrains de jeux publics, et autre emplacement du même genre.

---

### OBLIGATION DE CLÔTURER CERTAINS TERRAINS

---

Les propriétaires, locataires ou occupants de terrains où sont déposés, pour fins commerciales ou non, et qui ont des droits acquis à ce sujet, des **vieilles automobiles**, des **objets mobiliers usagés**, des **débris de fer**, ou des **rebus de quelque nature que ce soit**, doivent entourer ces terrains d'une clôture non ajourée, d'une hauteur d'au moins 1,80 mètre (6 pieds), soit de bois plané, ou d'autres matériaux opaques, laquelle clôture doit être tenue propre et en bon ordre.

- » Lorsque le terrain présente un relief accidenté, les mêmes objets doivent être entourés d'une clôture non ajourée assez haute de façon à ce que ces pièces ne puissent être vues du public.
- » Cette obligation s'applique aussi aux cours et terrains où les entrepreneurs gardent de l'outillage, de la machinerie ou de la marchandise servant à l'exploitation de leur occupation.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CLÔTURES ENTOURANT UNE ZONE D'ENTREPOSAGE

- » Toute clôture installée autour d'un lieu d'entreposage doit être implantée à moins de 10 mètres (33 pieds) du périmètre d'entreposage des matériaux ou objets entreposés.
- » Cette même clôture doit avoir une hauteur minimale de 2.5 mètres (8,2 pieds) et être non ajourée.
- » Seuls ces matériaux sont autorisés pour la construction de clôtures entourant une zone d'entreposage :
  - \* Bois teint ou peint de couleur sombre et uniforme
  - \* Brique
  - \* Pierre
  - \* Tôle d'aluminium ou d'acier peint et de couleur uniforme
- » La charpente de la clôture doit être située à l'intérieur de l'aire d'entreposage et le propriétaire doit la conserver en parfait état d'entretien.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ZONES À CARACTÈRE FAUNIQUE ET AGRICOLE

- » L'installation de toute clôture excédant 1 mètre (3,3 pieds) est prohibée à l'intérieur de toute zone où apparaît l'usage « Intérêt public - Faunique ».
- » La hauteur maximale d'une clôture autorisée pour des fins strictement agricoles est de 1,2 mètre (4 pieds).

## DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'AFFICHAGE

- » Toute clôture doit être tenue en bon état et peinte lorsque nécessaire.
- » Toute haie doit être maintenue en bonne condition.
- » En aucun cas, une clôture ne peut servir à l'affichage.

## DOCUMENTS ET INFORMATIONS REQUISES LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS

Outre le paiement du permis de construction qui est de 10 \$, ces documents et informations pertinentes sont aussi requis lors de la demande de permis :

- » La hauteur et la longueur de la clôture / haie
- » Le ou les matériaux utilisés pour la construction
- » Un croquis de la localisation de la clôture / haie
- » Le coût approximatif des travaux



### POUR EN SAVOIR PLUS...

#### Communiquer avec le service d'urbanisme :

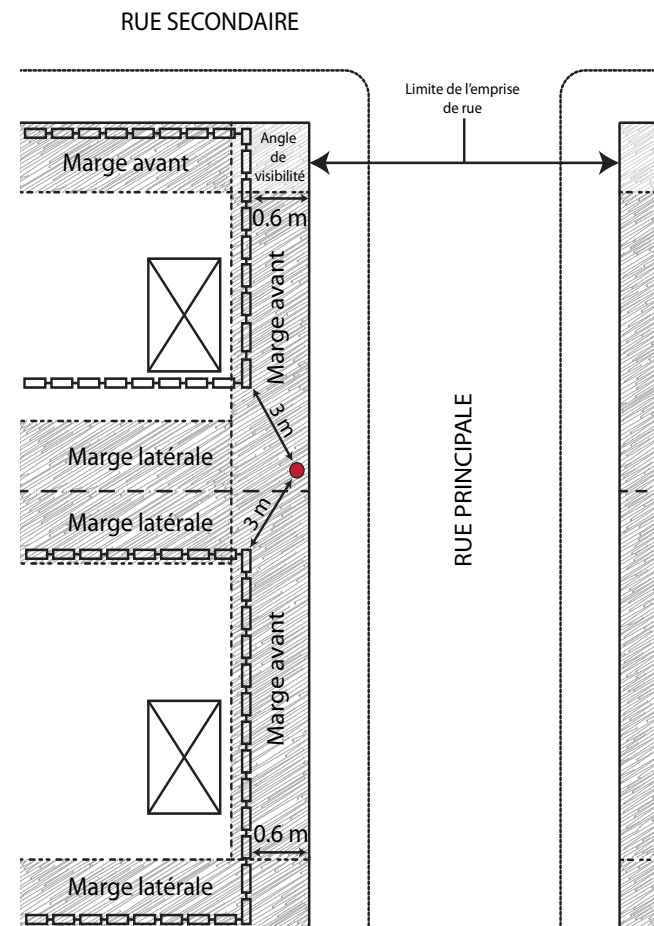
Téléphone : (819) 449-1979, poste 2  
Courriel : [inspection@deleage.ca](mailto:inspection@deleage.ca)

Vous pouvez aussi vous présenter au bureau du service :  
175, Route 107, Déleage (Québec) J9E 3A8

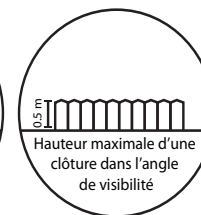
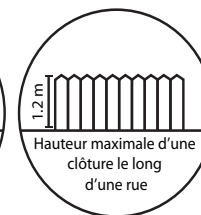
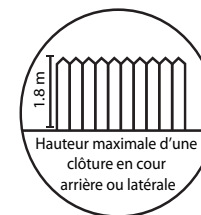
#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi :

8 h à 12 h et 13 h à 16 h



Hauteur maximale d'une clôture autorisée



#### Légende

- Résidence
- Clôture / Haie
- Bordure ou trottoir
- Limite de propriété
- Limite mitoyenne de propriété
- Borne-fontaine

Assurez-vous de la bonne localisation des limites de votre propriété.